



SCI ET AIRBNB à Paris

Par photomaton021

Bonjour à tous,

J'ai acheté un petit studio à Paris en SCI que je loue sur airbnb depuis peu, et je réalise aujourd'hui qu'il est possible que "je ne sois pas en règle", que la location est interdite sauf en résidence principale, ou d'acheter puis transformer un local commercial en local habitation pour compenser ..

Pas mal de personnes dans le même cas que moi ont posé la question sur le forum community center d'airbnb, ils se heurtent tous à un mur, aucune réponse d'airbnb

Auriez vous plus d'information à ce sujet ?

Par yapasdequoi

Bonjour
Il faut lire le règlement de copropriété et vous renseigner à la mairie.

Par photomaton021

Les réglementations sont tellement flous qu'il faut obligatoirement aller voir directement à la mairie et même eux sont en plein doute quant à leur réponse

Par Charles94

Bonjour,
D'après ce que je peux lire des locations touristiques à Paris, s'il y a bien un endroit qui connaît la législation, ce sont les Mairies Parisiennes qui se sont dotées pour certaines de services d'inspection et de contrôle de légalité.
Il n'y a pas de flou. Il y a simplement des textes plus ou moins bien appliqués en France. Et à Paris, quand le bailleur indélicat va au tribunal, cela lui fait très mal.

Par yapasdequoi

Non, la mairie ne sera pas en plein doute. C'est le meilleur endroit pour avoir l'info.
Et si vous voulez prendre des risques, ne négligez pas celui d'être dénoncé par vos voisins.

Par Charles94

Bonjour,

A lire :
Locations touristiques : de nouvelles règles en 2025

[https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883#:~:text=%C3%80%20partir%20de%202025%2C%20les,120%20jours%20aujourd'hui\).](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883#:~:text=%C3%80%20partir%20de%202025%2C%20les,120%20jours%20aujourd'hui).)

Par Nihilscio

Les réglementations sont tellement flous qu'il faut obligatoirement aller voir directement à la mairie et même eux sont en

plein doute quant à leur réponse.

La réglementation est connue. Elle est assez complexe mais elle n'est pas floue. Ce sont les conseils municipaux qui l'élaborent en instaurant le permis de louer prévu dans le code de la construction et de l'habitation. On ne peut pas toujours savoir à l'avance si l'autorisation sera donnée. C'est le maire qui la délivre sur l'appréciation, forcément plus ou moins subjective, que se fait l'administration de l'intérêt général qu'il y a à accorder l'autorisation ou à la refuser. En principe un local à destination de logement ne peut être converti en meublé touristique que si l'on crée en compensation un nouveau logement destiné à l'habitation.

Voir le site de la ville de Paris :
[url=https://www.paris.fr/pages/meubles-touristiques-3637]https://www.paris.fr/pages/meubles-touristiques-3637[/url]

Par photomaton021

Quelle est la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute en France, j'ai la réponse en deux clics sur google

Ce n'est que mon avis mais si en 2025 on est amené à nous rendre physiquement à la mairie pour une question que j'estime ne pas être d'une grande complexité, c'est qu'il y a un problème de clarté

https://www.instagram.com/talt_fr/p/C4vqd44iQ1o/?img_index=1

<https://www.indy.fr/guide/sci/types/location-saisonniere/airbnb/>

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/sci/sci-airbnb/>

Tout indique que c'est possible et compatible, mais je vais suivre vos conseils et mettre tout sur pause le temps de me rendre à la mairie

Merci

Par yapasdequoi

Le site de la ville de Paris est pourtant assez clair... en un clic : lisez le schéma !

Par maimanu4

si SCI familiale en IR (imposée sur le revenu), donc non soumis à TVA, la location meublée est interdite. Si SCI en IS, (impôt sur société soumis à TVA): location meublée autorisée

Par Nihilscio

si SCI familiale en IR (imposée sur le revenu), donc non soumis à TVA, la location meublée est interdite. Si SCI en IS, (impôt sur société soumis à TVA): location meublée autorisée

Non. Pas du tout.

Par hideo

Bonjour,

Il faut obligatoirement une autorisation de la mairie de Paris

[url=https://www.actu-juridique.fr/fiscalite/fiscal-finances/airbnb-paris-monte-le-ton/]https://www.actu-juridique.fr/fiscalite/fiscal-finances/airbnb-paris-monte-le-ton[/url]

Ceci en plus de votre règlement de co propriété ,il faut que le meublé ne soit pas dans passoire thermique .Il y a des normes à respecter.